

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

	Pages
I. LE PROGRAMME 165 <i>CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES</i>.....	5
A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET LES EMPLOIS.....	6
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	7
II. LE PROGRAMME 126 <i>CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</i>.....	8
III. LE PROGRAMME 164 <i>COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES</i>.....	10
A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET LES EMPLOIS.....	12
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	12
IV. LE PROGRAMME 340 <i>HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES</i>.....	12

En 2022, la mission *Conseil et contrôle de l'État* regroupait quatre programmes :

– le programme 165 *Conseil d'État et autres juridictions administratives*, cadre de gestion des crédits et des emplois alloués au juge administratif, ainsi qu'à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;

– le programme 126 *Conseil économique, social et environnemental*, qui vise à procurer audit Conseil les ressources nécessaires à l'exercice des compétences que lui reconnaissent les articles 69 à 71 de la Constitution ;

– le programme 164 *Cour des comptes et autres juridictions financières* relatif aux ressources de la Cour des comptes, des chambres régionales et territoriales des comptes, ainsi qu'aux institutions associées à la Cour des comptes ⁽¹⁾;

– le programme 340 *Haut Conseil des finances publiques*, qui portait les moyens de fonctionnement de l'organisme du même nom, lequel doit apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement, notamment par rapport aux engagements européens de la France.

L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT EN 2022

(en millions d'euros)

	Crédits demandés en LFI y compris fonds de concours et attributions de produits		Crédits exécutés y.c. fdc et adp		Écart en valeur absolue (et en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 165 <i>Conseil d'État et autres juridictions administratives</i>	442,0	481,3	553,2	476,3	+ 111,3 (+ 25,2%)	– 5 (– 1,1 %)
Programme 126 <i>Conseil économique, social et environnemental</i>	44,6	44,6	45,8	44,1	+ 1,3 (– 2,8 %)	– 0,5 (– 1,1 %)
Programme 164 <i>Cour des comptes et autres juridictions financières</i>	227,7	228,6	232,4	232,1	+ 4,6 (+ 2,1 %)	+ 3,5 (+ 1,5 %)
Programme 340 <i>Haut Conseil des finances publiques</i>	1,4	1,4	0,8	0,8	– 0,5 (– 37,2%)	– 0,5 (– 37,2 %)
Total	715,7	755,9	832,3	753,4	+ 116,6 (+ 16,3 %)	– 2,5 (– 0,3 %)

Source : commission des finances, d'après le rapport annuel de performances (RAP) de la mission Conseil et contrôle de l'État pour l'année 2022.

(1) Celles-ci étaient en 2022 la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits. Créée par la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 afin de sanctionner les actes des agents publics constituant des fautes lourdes ou des irrégularités dans la gestion des finances publiques, la Cour de discipline budgétaire et financière a disparu le 1^{er} janvier 2023 en application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, prise sur le fondement de l'article 168 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Inférieure à 1 % entre 2019 et 2020, la progression des crédits de paiement (CP) exécutés avait connu une légère accélération en 2021, pour atteindre 2,1 %. Elle se fait plus sensible encore en 2022, atteignant près de 6,9 %. L'exécution des autorisations d'engagement (AE) croît également – de plus de 17,4 % –, ce qui n'avait pas été le cas en 2021. Comme l'année précédente, c'est la progression des crédits du programme 165 *Conseil d'État et autres juridictions administratives* qui, dépassant en proportion et en montant absolu celle des crédits des autres programmes, explique la plus grande part de cette évolution qui porte les crédits exécutés à près de 832,3 millions d'euros en AE et 753,4 millions d'euros en CP.

L'ÉVOLUTION DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION DEPUIS 2019

(en millions d'euros)

	Crédits exécutés en 2019		Crédits exécutés en 2020		Crédits exécutés en 2021		Crédits exécutés en 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 165 <i>Conseil d'État et autres juridictions administratives</i>	407,3	417,7	455,61	428,3	456,55	450,02	553,22	476,29
Programme 126 <i>Conseil économique, social et environnemental</i>	46,82	46,82	43,52	43,52	36,33	36,05	45,83	44,09
Programme 164 <i>Cour des comptes et autres juridictions financières</i>	230,8	220,7	220,58	218,29	215,46	218,31	232,37	232,13
Programme 340 <i>Haut Conseil des finances publiques</i>	0,34	0,35	0,38	0,38	0,55	0,54	0,85	0,85
Total	685,3	685,6	720,09	690,49	708,89	704,92	832,27	753,36

Source : RAP de la mission Conseil et contrôle de l'État pour les années 2019 à 2022.

L'EXERCICE 2022 : DES CRÉDITS PRÉVUS AUX CRÉDITS EXÉCUTÉS

(en millions d'euros)

	Programme 126		Programme 165		Programme 164		Programme 340		Mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	44,6	44,6	441,8	481,1	225,7	226,6	1,4	1,4	713,4	753,7
LFR	-0,1	-0,1	8,9	7,3	3,8	3,8			12,5	11,0
Reports de crédits de 2021			137,9	9,4	6,7	2,1			144,6	11,5
FDC & ADP (hors reports)	1,6	1,6	0,4	0,4	2,8	2,8			4,8	4,8
Autres mouvements	-0,2	-0,2	-1,0	-1,0	1,6	1,6			0,4	0,4
Crédits disponibles	45,8	45,8	588,0	497,2	240,5	236,8	1,3	1,4	875,7	781,2
Exécution	45,8	44,1	553,2	476,3	232,4	232,1	0,8	0,8	832,3	753,4

Source : commission des finances, d'après le RAP et la note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Conseil et contrôle de l'État pour 2022.

I. LE PROGRAMME 165 CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Placé sous la responsabilité du vice-président du Conseil d'État, le programme 165 *Conseil d'État et autres juridictions administratives* constitue le support budgétaire des ressources humaines et matérielles allouées au Conseil d'État, aux 9 cours administratives d'appel ⁽¹⁾, aux 42 tribunaux administratifs, ainsi qu'à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il finance également les dépenses de personnel relatives aux magistrats administratifs affectés à la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Premier programme de la mission par le montant de ses crédits, il a consommé en 2022 67 % des AE et 64 % des CP de celle-ci.

L'EXÉCUTION PAR ACTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 165

(en millions d'euros)

Prévision LFI ⁽¹⁾ Consommation ⁽¹⁾	2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 <i>Fonction juridictionnelle : Conseil d'État</i>	28,62 28,81	28,62 28,81	28,98 29,46	28,98 29,46	29,24 30,64	29,24 30,64	30,39 31,49	30,39 31,49
Action 2 <i>Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel</i>	55,13 51,26	55,13 51,26	55,47 50,9	55,47 50,9	56,37 51,99	56,37 51,99	57,78 56,12	57,78 56,13
Action 3 <i>Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs</i>	164,33 165,52	164,33 165,52	166,12 167,24	166,12 167,24	169,75 168,99	169,75 168,99	172,27 179,35	175,27 179,35
Action 4 <i>Fonction consultative</i>	16,14 15,59	16,14 15,59	16,24 14,39	16,24 14,39	16,39 14,27	16,39 14,27	16,8 14,74	16,8 14,74
Action 5 <i>Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités</i>	8,25 9,52	8,25 9,52	8,3 10,46	8,3 10,46	8,38 11,54	8,38 11,54	8,87 11,8	8,87 11,8
Action 6 <i>Soutien</i>	174,54 101,9	111,15 112,3	187,26 146,7	119,83 119,4	144,18 139,27	126,44 132,75	106,75 217,74	146,08 140,8
Action 7 <i>Cour nationale du droit d'asile</i>	36,77 34,73	36,77 34,73	44,93 36,45	44,93 36,45	45,33 39,86	45,33 39,86	46,15 41,97	46,15 41,97
Total des crédits prévus en LFI ^{(1) (a)}	483,79	420,4	507,29	439,87	469,65	451,91	442	481,33
Total des crédits ouverts ^{(1) (b)}	509,2	434,83	602,71	450,89	605,07	465,04	588,02	497,22
Total des crédits consommés ^{(1) (c)}	407,33	417,73	455,61	428,3	456,55	450,02	553,22	476,29
Taux d'exécution ^{(c)(a)}	84,2 %	99,4 %	89,8 %	97,4 %	97,2 %	99,6 %	125,2 %	98,95 %
Taux de consommation ^{(c)(b)}	80,0 %	96,1 %	75,6 %	95 %	75,5 %	96,8 %	94,01 %	95,79 %

Nota bene : dans les tableaux du présent rapport, des effets d'arrondis ou de transferts peuvent expliquer que les totaux soient légèrement inférieurs ou supérieurs à l'addition des agrégats qu'ils retracent.

Source : rapports annuels de performances de la mission Conseil et contrôle de l'État, pour les années 2019 à 2022.

⁽¹⁾ Dont crédits ouverts par voie de fonds de concours et attributions de produits.

L'exercice 2022 est marqué par une consommation satisfaisante des crédits de paiement du programme 165 *Conseil d'État et autres juridictions administratives*, l'écart des montants exécutés, qui se sont élevés à 476,3 millions d'euros, aux montants ouverts par la loi de finances initiale, qui se sont élevés à 481,3 millions d'euros, étant inférieur à 2 % ; tandis que l'écart à l'ensemble des crédits ouverts, d'un montant de 497,2 millions d'euros, était à peine supérieur à

⁽¹⁾ La neuvième cour administrative d'appel, établie à Toulouse, créée à compter du 1^{er} janvier 2022, tenait ses premières audiences au printemps 2022.

4 %. La croissance du montant des crédits de paiement consommés, atteignant 5,8 %, était légèrement inférieure à celle des montants prévus par la LFI, qui s'élevait à 6,9 %. Sont reportés sur 2023 5,2 millions d'euros, le projet de loi de règlement prévoyant l'annulation de 15,8 millions d'euros.

Du point de vue des AE, alors que la LFI prévoyait une baisse de 5,9 %, la consommation a progressé de près de 21,2 %, pour dépasser 553,2 millions d'euros. Le programme aura en effet bénéficié d'importants reports d'AE non engagées de l'année 2022, si bien que la consommation reste inférieure de près de 6 % aux crédits disponibles. Sont ainsi reportés sur 2023, 10,9 millions d'euros, le projet de loi de règlement prévoyant l'annulation de 23,9 millions d'euros.

Le poids relatif des dépenses de personnel (titre 2) reste quasi stable, passant de 80,1 % en 2021 à 79,9 % en 2022 des crédits de paiement exécutés. Il convient de rappeler que les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5) sont imputées sur la seule action 6 *Soutien*, les autres actions ne portant donc que des crédits de titre 2.

L'EXÉCUTION PAR NATURE DE DÉPENSE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 165

(en millions d'euros)

Prévision LFI, y.c. fdc et adp Consommation, y.c. fdc et adp	2021		2022	
	AE	CP	AE	CP
Titre 2 – Dépenses de personnel	367,33 360,34	367,33 360,34	377,87 380,54	377,87 380,54
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	96,02 75,99	71,19 64,63	55,47 42,46	71,52 63,27
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6,29 20,21	13,38 25,06	8,66 130,22	31,93 32,48
Total	469,65 456,55	451,91 450,02	442 553,22	481,33 476,29

Source : rapports annuels de performances de la mission Conseil et contrôle de l'État, pour les années 2021 et 2022.

A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET LES EMPLOIS

En 2022, les crédits consommés au titre des dépenses de personnel du programme 165 *Conseil et contrôle de l'État* ont progressé de 10,5 millions d'euros, soit une hausse de 2,9 %, par rapport à l'exercice 2021.

Cette évolution procède de deux facteurs principaux.

D'une part, pour la sixième année consécutive, le programme bénéficiait d'un schéma d'emplois positif de 72 équivalents temps plein (ETP), qui a été exécuté en totalité. Ainsi que le relève la Cour des comptes, « *la croissance du contentieux ou la volonté d'accélérer la réduction du stock des affaires a justifié, en 2022, un renforcement structurel ou conjoncturel de certaines juridictions, notamment la cour administrative d'appel de Paris et les tribunaux administratifs*

de Bordeaux, Nantes, Nice et Montreuil »⁽¹⁾. Le plafond d'emplois progressait pour sa part de 33 équivalents temps plein travaillé (ETPT), pour atteindre 4 286 ETPT ; il a été exécuté à hauteur de 4 219 ETPT, en hausse de 24 ETPT par rapport à 2021, soit un taux de consommation de 98 %. Cette sous-consommation, modérée, s'explique par le fait que les recrutements sont intervenus plus tardivement que prévu.

D'autre part, les magistrats et agent de greffe auront bénéficié d'une revalorisation indemnitaire d'un montant cumulé de 8,89 millions d'euros. La loi de finances rectificative du 16 août 2022⁽²⁾ (LFR 1) a ouvert à cette fin près de 9 millions d'euros de crédits de titre 2⁽³⁾.

Le rapporteur spécial déplore que le rapport annuel de performances ne fasse aucune mention de la Commission du contentieux du stationnement payant. Celle-ci a, selon la Cour des comptes, bénéficié d'un renfort de 3 ETP. Si le programme 165 *Conseil et contrôle de l'État* ne finance que les dépenses de personnel relatives aux magistrats y siégeant⁽⁴⁾, ce n'en est pas moins une juridiction administrative à part entière.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont progressé au total de 79,5 % en AE et de 10,4 % en CP par rapport à 2021, pour atteindre des montants de 172,68 millions d'euros en AE et de 95,75 millions d'euros en CP.

C'est essentiellement la hausse de près de 110 millions d'euros des AE exécutées au titre des dépenses d'investissement (titre 5) qui explique cette progression de la consommation des AE. La programmation des crédits ne prévoyait pourtant qu'une modeste augmentation de 2,37 millions d'euros des AE de titre 5. Le programme 165 *Conseil d'État et autres juridictions administratives* aura effectivement bénéficié du report de la totalité des AE non consommées en 2021, notamment en raison de perturbations du programme immobilier des juridictions administratives causées par la crise sanitaire. Le report, au total, de 138 millions d'euros d'AE non consommées en 2021 a permis le financement d'opérations non programmées par la loi de finances initiale pour 2022, telles la restructuration du rez-de-chaussée d'une aile du Palais Royal, le traitement des

(1) *Cour des comptes*, Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Conseil et contrôle de l'État pour 2022, p. 33.

(2) *Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022*.

(3) *Du point de vue du programme 165 Conseil d'État et autres juridictions administratives, la LFR 1 a par ailleurs rétabli les crédits annulés par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, avant qu'ils ne soient annulés par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (LFR 2)*.

(4) *Les autres dépenses de la Commission du contentieux du stationnement payant sont financées par le programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur de la mission Administration générale et territoriale de l'État, nonobstant le fait que le rapport annuel de performances de celle-ci n'en dise rien*.

façades du tribunal administratif de Nîmes, l'extension du tribunal administratif de Dijon, le renouvellement du bail du tribunal administratif de Toulon et des projets informatiques. Les reports de CP atteignaient pour leur part le montant plus modeste de 9,3 millions d'euros.

Il convient de noter une légère sous-exécution des crédits de fonctionnement, résultant d'une meilleure maîtrise des dépenses d'occupation de locaux et des dépenses courantes, et de frais de justice moindres que prévu, l'activité de la Cour nationale du droit d'asile ayant été moins importante qu'il n'était envisagé lors de l'élaboration du projet de loi de finances.

II. LE PROGRAMME 126 CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

En raison du régime comptable et administratif spécifique, dérogatoire aux règles de la comptabilité publique, du Conseil économique, social et environnemental ⁽¹⁾, celui-ci ne dispose pas d'un comptable public et ses dépenses ne sont pas retracées dans le système d'information budgétaire et comptable de l'État Chorus, de sorte que les tableaux synthétiques figurant dans le rapport annuel de performances ainsi que ceux figurant dans les annexes du projet de loi de règlement présentent des chiffres inexacts – et, de surcroît, divergents entre eux. **Le rapporteur spécial déplore le manque de lisibilité de l'information budgétaire relative au CESE.** Il convient en outre de noter que, même si la totalité des crédits disponibles n'ont pas été consommés, le projet de loi de règlement ne prévoit ni annulations ni reports sur 2023.

L'institution n'en tient pas moins une comptabilité de dépenses afin de suivre les opérations quotidiennes et les montants globaux par action sont précisés dans les développements – non dans les tableaux – du RAP de la mission *Conseil et contrôle de l'État*. Ce sont ces chiffres qui sont retenus pour l'établissement de la présente fiche d'exécution.

(1) Décret n° 2017-934 du 10 mai 2017 relatif au régime administratif et financier du Conseil économique, social et environnemental.

L'EXÉCUTION PAR ACTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 126

(en millions d'euros)

Prévision LFI ⁽¹⁾ Consommation ⁽¹⁾	2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Représentation des activités économiques et sociales	27,1 27,19	27,1 27,19	30,27 28,9	30,27 29,18	30,27 21,29	30,27 21,29	30,22 12,82	30,23 12,82
Action 2 Fonctionnement de l'institution	13,68 14,44	13,68 14,44	14,37 13,27	14,37 13,1	14,07 14,4	14,07 14,13	12,5 31,8	12,5 29,97
Action 3 Communication et international	1,46 1,46	1,46 1,46	1,8 1,36	1,8 1,35	1,8 0,64	1,8 0,64	1,85 1,21	1,85 1,21
Total des crédits prévus en LFI ^{(1) (a)}	42,24	42,24	46,44	46,44	46,14	46,14	44,57	44,58
Total des crédits ouverts ^{(1) (b)}	46,82	46,82	43,53	43,53	44,79	44,79	45,85	45,85
Total des crédits consommés ^{(1) (c)}	43,1	43,1	43,53	43,63	36,33	36,05	45,83	44,09
Taux d'exécution ^(c/a)	102 %	102 %	93,7 %	93,9 %	78,7 %	78,1 %	102,8 %	98,9 %
Taux de consommation ^(c/b)	92 %	92 %	100 %	100,2 %	81,1 %	80,5 %	99,96 %	96,2 %

Source : RAP de la mission Conseil et contrôle de l'État, pour les années 2019 à 2022.

(1) Dont crédits ouverts par voie de fonds de concours et attributions de produits.

En 2021, avec une consommation effective de 36,3 millions d'euros en AE et de 36,1 millions d'euros en CP, l'exécution du budget du Conseil économique, social et environnemental paraissait sensiblement en retrait de ce qu'elle était les années précédentes, que l'on considère le montant absolu des dépenses, le taux d'exécution des crédits prévus par la loi de finances initiale ou le taux de consommation des crédits ouverts. Selon, la Cour des comptes, l'écart entre les crédits disponibles et l'exécution était « historiquement élevé » ⁽¹⁾. Cette situation s'expliquait par la réforme du Conseil ⁽²⁾, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, qui avait notamment pour objet de réduire le nombre de membres – celui-ci passait de 233 à 175, soit 58 membres de moins – et de supprimer les « personnalités associées », par le renouvellement des membres du CESE, la transition d'une mandature à l'autre étant l'occasion d'économies sur les frais de restauration, de déplacement, d'hébergement, ainsi qu'en matière de rémunérations, et par une sous-consommation des crédits destinés aux dispositifs visant à recueillir ou susciter la parole citoyenne, dont le coût se révélait sensiblement inférieur à celui de la convention citoyenne pour le climat de 2020.

En 2022, le programme renoue avec des taux d'exécution élevés : 102,8 % en AE et 98,9 % en CP. Les montants consommés représentent en outre près de 100 % du total des AE et 96,2 % des CP ouvertes. Par rapport à l'année 2019, dernier exercice avant la crise sanitaire, ils progressent de 6,3 % en AE et de

(1) Cour des comptes, Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Conseil et contrôle de l'État pour l'année 2021, p. 15.

(2) Loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental.

2,3 % en CP, pour atteindre 45,8 millions d'euros en AE et 44,1 millions d'euros en CP.

La réforme du CESE continue cependant de produire ses effets. Ainsi la forte sous-exécution de l'action 1 *Représentation des activités économiques et sociales* s'explique-t-elle notamment par la diminution du nombre des membres et des personnalités associées, tandis que les formations de travail continuent de recourir aux visioconférences, ce qui tend à réduire les frais de déplacement. En revanche, dans le cadre de l'action 2 *Fonctionnement de l'institution*, également financée par des ressources propres au Conseil grâce à la valorisation du Palais d'Iéna, les dépenses d'investissement ont augmenté pour financer des projets informatiques et logistiques et finaliser des travaux d'accessibilité et de mise en conformité du bâtiment.

III. LE PROGRAMME 164 COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Alors qu'en 2021, le montant des crédits de paiement consommés avait été quasi identique à celui de l'exercice précédent, il a progressé en 2022 de 6,3 % pour atteindre 232,13 millions d'euros, les AE exécutées progressant pour leur part plus sensiblement de 7,8 % pour atteindre un montant quasi identique à celui des CP de 232,37 millions d'euros. À deux années de légère sous-exécution des crédits programmés succède une légère surexécution de 2 % en AE et 1,5 % en CP, la consommation de l'ensemble des crédits ouverts, qui s'élevaient à plus de 240,5 millions d'euros en AE et près de 236,9 millions d'euros, atteignant pour sa part un taux de 96,6 % en AE et de 98 % en CP. Sont reportés sur 2023 près de 4 millions d'euros en AE et 1,3 million d'euros en CP, le projet de loi de règlement proposant l'annulation de 1,95 million d'euros en AE et 3,4 millions d'euros en CP.

Les recettes encaissées par voie d'attribution de produits connaissent une forte progression par rapport à l'exercice précédent, passant de 1 million d'euros à 2,5 millions d'euros. Elles correspondent à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales, notamment la rémunération de son mandat de commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations unies – celle-ci devrait s'élever en année pleine à 4,2 millions de dollars, soit 3,7 millions d'euros –, et aux produits de cessions de biens mobiliers.

EXÉCUTION PAR ACTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 164

(en millions d'euros)

Prévision LFI ⁽¹⁾ Consommation ⁽¹⁾	2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 21 Examen des comptes publics	42,47 40,54	42,47 40,45	41,76 39,78	41,56 39,69	41,73 40,06	41,6 40,02	46,19 46,58	46,2 46,51
Action 22 Contrôle des finances publiques	16,51 16,32	16,51 16,32	16,61 16,30	16,61 16,30	16,61 16,23	16,6 16,23	16,92 17,22	16,92 17,22
Action 23 Contrôle des gestions publiques	62,52 61,31	62,52 61,31	62,62 61,74	62,62 61,74	62,78 61	62,78 61	63,92 65,03	63,92 65,03
Action 24 Évaluation des politiques publiques	36 35,55	36 35,55	36,37 35,76	36,37 35,76	36,51 35,18	36,51 35,18	35,88 36,52	35,88 36,52
Action 25 Information des citoyens	7,52 7,34	7,52 7,34	7,48 7,17	7,48 7,17	7,49 7,38	7,49 7,38	7,54 7,66	7,54 7,66
Action 26 Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4,92 4,81	4,92 4,81	4,92 4,84	4,92 4,84	4,96 4,69	4,96 4,69	5,06 5,14	5,06 5,14
Action 27 Pilotage et soutien des juridictions financières	62,96 64,93	50,66 54,9	55,21 54,99	51,45 52,79	56,06 50,91	52,18 53,81	52,21 54,21	53,1 54,06
Total des crédits prévus en LFI ^{(1) (a)}	232,97	220,67	225,01	221,01	226,15	222,13	227,73	228,64
Total des crédits ouverts ^{(1) (b)}	237,61	225,2	227,97	222,86	226,18	223,62	240,51	236,84
Total des crédits consommés ^{(1) (c)}	230,8	220,7	220,6	218,3	215,46	218,32	232,37	232,13
Taux d'exécution ^(c/a)	99,1 %	100,0 %	98,03 %	98,8 %	95,3 %	98,3 %	102 %	101,5 %
Taux de consommation ^(c/b)	97,1 %	98,0 %	96,76 %	98,0 %	95,3 %	97,6 %	96,6 %	98 %

(1) Dont crédits ouverts par voie de fonds de concours et attributions de produits.

Source : RAP des années 2019 à 2022 de la mission Conseil et contrôle de l'État.

Les dépenses de personnel forment l'essentiel des dépenses du programme 164 *Cour des comptes et autres juridictions financières* : d'un montant de près de 202,9 millions d'euros, elles représentent plus de 87,4 % des crédits de paiement exécutés. Leur poids relatif est quasi stable par rapport à l'exercice précédent.

L'EXÉCUTION PAR NATURE DE DÉPENSE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 164

(en millions d'euros)

Prévision LFI, y.c. fdc et adp Consommation, y.c. fdc et adp	2021		2022	
	AE	CP	AE	CP
Titre 2 – Dépenses de personnel	196,23 192,66	196,23 192,65	200,65 202,86	200,65 202,86
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22,65 21,91	24,95 25,05	24,95 26,25	26,18 27,06
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7,22 0,88	0,91 0,6	2,08 3,22	1,8 1,2
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0,05 0,01	0,05 0,01	0,05 0,03	0,05 0,03
Total	226,15 215,46	222,13 218,32	227,73 232,37	228,64 232,13

Source : RAP 2021 et 2022 de la mission Conseil et contrôle de l'État.

A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET LES EMPLOIS

S'établissant à près de 200,7 millions d'euros tant en AE qu'en CP, les crédits de titre 2 prévus par la loi de finances initiale voyaient leur montant progresser de 2,3 % par rapport à l'exercice 2021. Si cette progression de la programmation est moindre que la hausse de 3,6 % de l'exercice précédent, il convient de noter que les montants exécutés ont été supérieurs de 1,1 % à ceux prévus.

Comme l'année précédente, le schéma d'emploi – fixé en 2022 à 30 ETP – est sous-exécuté, la réalisation n'atteignant que 18 ETP. Une nouvelle fois, les entrées et les sorties ont été supérieures à la prévision. Le nombre total des sorties s'établit ainsi à 283,3 ETP pour 216 ETP initialement prévus, tandis que le nombre total des entrées s'établit à 301,4 ETP pour 246 ETP initialement prévus.

Le plafond d'emplois, fixé à 1 798 ETPT, en très légère baisse de 3 ETPT, est consommé à hauteur de 1 766 ETPT – en progression de 6 ETPT –, soit 98,2 %. Ainsi la consommation du plafond d'emplois s'améliore-t-elle de 0,6 point.

La revalorisation indemnitaire des conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), ainsi que des présidents de section de CRTC, des auditeurs de la Cour et des conseillers référendaires en service extraordinaire a justifié l'ouverture de 3,8 millions d'euros par la LFR 1.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Hors titre 2, le programme 164 *Cour des comptes et autres juridictions financières* a bénéficié de reports d'un montant de 6,6 millions d'euros en AE et 2,1 millions d'euros en CP.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 8,4 %, en raison du mandat de commissariat aux comptes de l'Organisation des Nations unies et d'un retour à une activité normale après deux années marquées par la crise sanitaire. Les crédits alloués à l'investissement ont, à hauteur de 70 %, bénéficié à des immobilisations informatiques en vue du développement d'une application informatique métier.

IV. LE PROGRAMME 340 HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES

En application de l'article 22 ⁽¹⁾ de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques ⁽²⁾, le

(1) « Le président du Haut Conseil des finances publiques gère les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ces crédits sont regroupés au sein d'un programme spécifique de la mission Conseil et contrôle de l'État. »

(2) Loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

programme 340 avait pour objet le financement des moyens de fonctionnement du Haut Conseil des finances publiques (HCFP), qui doit apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement, notamment par rapport aux engagements européens de la France.

Le rapporteur spécial s'interrogeait sur la pertinence de l'existence de ce programme spécifique. Ainsi écrivait-il dès le début de la XV^e législature ⁽¹⁾ : « *le constat [d'une enveloppe modeste et sous-consommée] ne peut que raviver les interrogations quant à la pertinence de son maintien et ne peut qu'encourager son rattachement au programme 164 Cour des comptes et autres juridictions financières* ».

L'article 30 de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ⁽²⁾ a abrogé l'article 22 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, ce qui, sans contraindre la maquette budgétaire, levait l'interdiction que les moyens du HCFP fussent fondus avec ceux de la Cour des comptes, l'autonomie de gestion du président du Haut Conseil des finances publiques étant par ailleurs préservée à la suite de l'adoption d'un amendement du rapporteur spécial ⁽³⁾.

Ainsi la maquette de la mission *Conseil et contrôle de l'État* prévoit-elle, depuis le 1^{er} janvier 2023, que les moyens du Haut Conseil des finances publiques soient portés par une action *ad hoc* du programme 164 *Cour des comptes et juridictions financières* : l'action 28 *Gouvernance des finances publiques*.

La gestion 2022 fut donc le dernier exercice de l'existence du programme 340 *Haut Conseil des finances publiques*. Comme les précédents exercices sans aucune exception, il est marqué par une nette sous-exécution des crédits programmés. Celle-ci s'explique par des recrutements intervenus plus tard que prévu.

Les dépenses de personnel ont représenté 95,2 % des dépenses du programme. N'ont été consommés au titre du fonctionnement que 36 070 euros, pour financer l'évolution du site internet du HCFP et pour le fonctionnement courant de l'institution. S'y ajoute une dépense d'intervention de 5 000 euros, correspondant à la cotisation du HCFP au Network of European Union Independent Fiscal Institutions, organisation européenne qui réunit les institutions fiscales indépendantes.

Le programme n'existant plus en 2023, le projet de loi de règlement prévoit l'annulation de l'ensemble des crédits non consommés.

(1) Annexe n° 10 de M. Daniel Labaronne au rapport n° 1302 de M. Joël Giraud, rapporteur général, sur le projet de loi de finances pour 2019, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2018.

(2) Loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

(3) Amendement CS7 de M. Daniel Labaronne à l'article 12 de la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques n° 4110.

L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 340 DEPUIS SA CRÉATION

(en euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts en LFI ⁽¹⁾	782 396	818 675	816 546	522 842	454 144	467 481	428 302	479 812	1 103 078	1 352 354
dont titre 2	332 396	368 675	366 546	372 842	404 144	417 481	378 189	429 673	1 052 939	1 302 215
hors titre 2	450 000	450 000	450 000	150 000	50 000	50 000	50 113	50 139	50 139	50 139
Consommation	354 735	332 397	219 805	365 297	362 155	332 001	349 106	383 130	535 153	849 243
dont titre 2	196 439	311 674	204 131	344 736	357 248	319 977	333 407	372 616	512 324	808 174
hors titre 2	158 296	20 723	15 674	20 561	4 907	12 024	15 699	10 514	22 830	41 070
Taux de consommation	45,3 %	40,6 %	26,9 %	69,9 %	79,7 %	71,0 %	81,5 %	79,9 %	48,5 %	62,8 %
Taux de consommation du titre 2	59,1 %	84,5 %	55,7 %	92,5 %	88,4 %	76,6 %	88,2 %	86,7%	48,7 %	62,1 %
Taux de consommation hors titre 2	35,2 %	4,6 %	3,5 %	13,7 %	9,8 %	24,0 %	31,3 %	21,0 %	45,5 %	81,9 %

Source : commission des finances d'après les RAP de la mission Conseil et contrôle de l'État pour les années 2013 à 2022.

(1) Pour l'année 2013, les montants sont ceux ouverts par le décret d'avance n° 2013-398 du 13 mai 2013 et prélevés, à due concurrence, sur les crédits ouverts au sein du programme 164 Cour des comptes et autres juridictions financières, le calendrier d'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2013 n'ayant pas permis de doter le programme 340 Haut Conseil des finances publiques.